

N° 3-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 11 mars 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- **PREFECTURE :**
 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- **SOUS-PREFECTURES :**
 - Sous préfecture de Vitry-le-François

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

p 4

- Arrêté préfectoral du **9 mars 2022** portant clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations auprès de la commune de Mourmelon-le-Grand et cessation de fonction de son régisseur

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

p 7

- Arrêté du **10 mars 2022** autorisant M. Bruno DEBOTTE, gérant de la société « Le train du Der-train aux oiseaux » à mettre en circulation un petit train routier au départ et retour de la commune d'ARRIGNY

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial**

Châlons-en-Champagne, le - 9 MARS 2022

**Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes
pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations
auprès de la commune de Mourmelon-le-Grand et cessation de fonction de son régisseur**

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Mourmelon-le-Grand, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation,
- l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Mourmelon-le-Grand,
- la demande de clôture de la régie de recettes de M. le maire de Mourmelon-le-Grand en date du 03 décembre 2019,
- l'avis favorable de M. le directeur départemental des finances publiques de la Marne en date du 04 mars 2022,

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1er : La régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Mourmelon-le-Grand pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, est clôturée à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Il est mis fin à la fonction de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Mourmelon-le-Grand, de Monsieur Johnny BOUHENRY, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le directeur départemental des finances publiques du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO.

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture de Vitry-le-François



ARRÊTÉ autorisant M. Bruno DEBOTTE , gérant de la société « Le train du Der- train aux oiseaux » à mettre en circulation un petit train routier au départ et retour de la commune d'ARRIGNY

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R. 411-8 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** la demande en date du 09 mars 2022 présentée par la commune d'ARRIGNY ;
- Vu** la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui ;
- Vu** le procès-verbal de visite initiale délivré par le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche ;
- Vu** le procès verbal de visite technique en date du 20 octobre 2021 délivré par le centre Dekra ;
- Vu** le règlement de sécurité d'exploitation de la société du Train du Der ;
- Vu** l'arrêté municipal n°10-2022 en date du 09 mars 2022 de la commune d'ARRIGNY ;
- Vu** l'avis favorable en date du 09 mars 2022 de M. le commandant de la brigade de Gendarmerie de Vitry-le-François ;
- Vu** l'avis favorable en date du 09 mars 2022 de la circonscription Sud-Est des Infrastructures et du Patrimoine du conseil départemental de la Marne ;
- Vu** l'arrêt préfectoral en date du 30 août 2021 donnant délégation de signature en cette matière à M. Jean-Philippe FONS, sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Vitry-le-François.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

M. Bruno DEBOTTE, gérant de la société « Le train du Der – train aux oiseaux » sise à GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT (51290) – Lac du Der, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier de catégorie 1 lui appartenant, sur le territoire de la commune d'ARRIGNY les 12 et 13 mars 2022 de 09h à 18h.

ARTICLE 2

Le petit train routier empruntera l'itinéraire annexé au présent arrêté, le départ et l'arrivée étant situé au niveau de la salle des fêtes communales, rue du moulin de l'épicier.

L'autorisation d'exercer peut à tout moment être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation.

L'organisateur reste responsable de la sécurité de son convoi.

Aucune marque ne devra être apposée sur la chaussée tout le long du circuit emprunté.

La signalisation routière devra être scrupuleusement observée ainsi que la vitesse maximum de 30 km/heure.

Deux bénévoles équipés de gilets fluots devront être présents afin de sécuriser les traversées de route départementale et de carrefour.

ARTICLE 3

Le petit train routier sera constitué d'un véhicule tracteur et de trois remorques au maximum.

Les véhicules utilisés sont immatriculés : AT 436 BD pour le véhicule tracteur, AT 370 BD, AT 326 BD et AT 298 BD pour les remorques, étant entendu qu'un seul petit train est autorisé à circuler.

ARTICLE 4

La longueur de cet ensemble de véhicules ne peut en aucun cas dépasser 18 mètres.

ARTICLE 5

Tous les passagers, dont le nombre total est limité à 57 personnes, doivent être transportés assis. Aucun passager n'est admis sur le véhicule tracteur à l'exception d'un accompagnateur éventuel.

ARTICLE 6

M. DEBOTTE devra prendre toutes dispositions garantissant la sécurité des personnes transportées. Aucun passager ne devra monter ni descendre du petit train en dehors des aménagements prévus.

ARTICLE 7

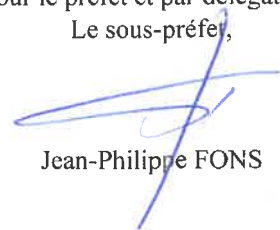
Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi qui devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé.

ARTICLE 8

M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Vitry-le-François, M. le maire de la commune d'Arrigny, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vitry-le-François, M. le chef de la circonscription Sud-Est des infrastructures et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée au demandeur.

Vitry-le-François, le 10 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



Jean-Philippe FONS

Annexe 1

CIRCUIT EFFECTUE PAR LE PETIT TRAIN ROUTIER

AUTORISE A CIRCULER DANS ARRIGNY LES 12 ET 13 MARS 2022

Départ : rue du moulin de l'épicier, niveau de la salle des fêtes communales

Circuit :

- rue de St Rémy
- chemin de la Saulx Glandier
- rue de l'Église
- rue de la Cure
- rue des Couturiers
- rue du Gué St Geroges
- rue du Lavoir
- rue Janson
- grande rue sur Blaise
- rue Guilbert
- rue Janson
- rue du Lac
- rue de la Mairie
- rue des Couturiers
- rue de la Cure
- rue de l'Église
- chemin de la Saulx Glandier
- rue de St Rémy

Arrivée : rue du moulin de l'épicier, niveau de la salle des fêtes communales

VU POUR ÊTRE ANNEXE A MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 10 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


Jean-Philippe FONS



VU POUR ÊTRE ANNEXE A MON ARRÊTÉ
EN DATE DU **10 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Jean-Philippe FONS